



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Immatriculation

Question écrite n° 29702

Texte de la question

M Leo Grezard demande a M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer quelles mesures reglementaires il projette de prendre a la suite de la decision du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 annulant les articles 23 et 24 de l'arrete du 5 novembre 1984 relatifs a l'immatriculation des vehicules anciens et plus particulierement des « vehicules de collection ».

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte des considerants de l'arret rendu le 3 novembre 1989 par le Conseil d'Etat, et pour combler le vide juridique dans lequel se trouvent actuellement les vehicules de collection, un projet de decret modifiant le code de la route a ete elabore en liaison avec les services du ministere de l'interieur. Ce projet est actuellement soumis a l'avis du Conseil d'Etat et devrait etre publie avant la fin de l'annee 1990.

Données clés

Auteur : [M. Grezard L?o](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29702

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2713